

# DOMAINE DE GAVAUDUN

TEL : 05 53 36 21 90 - FAX : 05 53 36 21 85 - E-mail : info@domaine-de-gavaudun.com

## CONTRAT DE LOCATION GROUPE 2019

LOCATAIRE - ORGANISATEUR : Société / association .....
Nom /Prénom .....
Adresse .....
Code Postal ..... Ville ..... Pays .....
Tél. .... Fax ou e-mail .....

DATES DE SEJOUR : du ..... à 15h au ..... à 17h (... nuits)
---

TYPE D'HEBERGEMENT : divers logements suivant détail en annexe, susceptible d'être modifié.
INFRASTRUCTURES : .....
NOMBRE : ..... pers. (couples ..... x2, hommes seuls ..... , femmes seules ..... , enfants -10 ans ..... ) Bébés gratuits, sauf location de lit bébé ou repas éventuels.
PRIX DU SEJOUR (euros) : ..... Eau, électricité, chauffage inclus. Taxe de séjour en sus (0,70 €/nuit/adulte en 2018, susceptible de changer).
ARRHES (+/-30%) : ..... Le solde est à verser 3 mois avant la date d'arrivée.
CONVENTIONS PARTICULIERES : (lits bébé, animaux, TV, linge, nettoyage, salle, repas, etc.) ..... Voir conditions détaillées en annexe faisant partie intégrante du contrat. ..... ..... ..... .....
Offre valable 1 mois
<b>Conditions spéciales :</b> en complément des conditions générales au verso, il y a lieu de préciser : - Il est strictement interdit de sortir la vaisselle, verres, couverts ou tout autre objet d'un logement et de les mélanger avec ceux d'autres logements. - En cas de soirée musicale, il est impératif de fermer les portes après 23 hr. - Toute modification à la présente convention pourra être apportée par simple échange d'e-mails. - Aucune réduction du nombre de logements ne sera acceptée dans les 3 mois avant l'arrivée. - Aucune réduction du nombre de repas ne sera acceptée dans les 15 jours avant l'arrivée. - Pour la caution, un numéro de carte de crédit ou deux chèques seront nécessaires à l'arrivée : 300 € et 2.000 €. - En cas de variation de la TVA entre les dates de signature et de prestation, les tarifs seront adaptés en conséquence.

Déclare avoir lu et approuvé les conditions générales au verso. Lieu / Date ..... Signature :  <b>Le contrat signé peut être scanné et renvoyé par e-mail.</b>
--

Acceptation de la réservation par le bailleur, la sarl SEDG : Signature :  <b>L'acceptation peut se faire par e-mail.</b>
--

**A retourner à :** Domaine de Gavaudun, 47150 Gavaudun, France **ou par e-mail** (scan).

**Attention : sans versement d'arrhes, la réservation ne peut être prise en compte.**

Vos paiements peuvent être effectués de diverses manières :

- France : chèque à l'ordre de SARL S.E.D.G.
- Visa/Mastercard n° ..... Date Exp. .... / ..... 3 derniers chiffres au dos .....
- Transfert sur le compte bancaire de SARL S.E.D.G., Vezou, 47150 Gavaudun, France :  
IBAN : **FR76 1780 7008 0903 2213 0076 481** BIC : **CCBPPFRPPTLS**  
à la Banque Populaire Occitane, 8 place A. Briand, 47500 Fumel, France

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Entre le bailleur, la sarl S.E.D.G., Vezou, 47150 Gavaudun, RCS Agen 415.289.222 et le locataire repris au recto.

### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet l'habitation principale mais que les locaux sont loués meublés à titre saisonnier. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et par l'arrêté du 28/12/1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

### 2. DESIGNATION DU LOGEMENT

Le logement est du type précisé au recto. S'il existe plusieurs logements du même type, le choix du logement précis est laissé au bailleur, sauf accord spécifique entre parties.

### 3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

La durée de location est strictement accordée pour les dates et la durée précisées au recto. Le locataire désirant prolonger son séjour devra en faire la demande au bailleur au moins vingt-quatre heures avant la fin de son bail. Dans le cas où la location serait possible, le locataire versera immédiatement le montant total de la location.

La location commence le jour d'arrivée à 17h. Le locataire s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le jour de départ à 10h au plus tard, et à remettre les clés au bailleur.

### 4. CESSIION ET SOUS-LOCATION

La location est conclue intuitu personae au profit du seul locataire identifié au recto. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition, même gratuite, sont rigoureusement interdites.

### 5. RESERVATION

Le contrat de location ne devient effectif qu'une fois l'accord du bailleur donné (sous réserve des disponibilités), et après réception par le bailleur du présent contrat signé accompagné du versement des arrhes ou de toute autre somme convenue. Le solde du séjour restant dû sera versé au plus tard un mois avant la date d'arrivée.

### 6. ANNULATION

Sauf conditions spéciales convenues séparément, en cas d'annulation par le locataire plus d'un mois avant l'arrivée, les arrhes restent propriété du bailleur ; entre un mois et 15 jours avant l'arrivée, 60% de la location sont dus ; moins de 15 jours avant l'arrivée, la totalité du séjour est due.

L'assurance annulation, si elle est souscrite, peut prendre en charge les frais du séjour dans les limites des clauses du contrat. Les offres à tarif réduit s'accompagnent généralement d'une obligation de paiement de la totalité de la location à la réservation, sans possibilité de remboursement.

Le bailleur, se réserve le droit d'annuler la location en cas de non-règlement de la totalité du séjour un mois avant la date d'arrivée. En cas d'annulation par le bailleur pour cas de force majeure, le montant des sommes versées sera restitué, sans autre indemnité.

Départ anticipé : le client ne pourra en aucun cas demander le remboursement des nuitées non effectuées au cours de son séjour.

Après 24 heures de retard à l'arrivée, sans avoir prévenu le bailleur, le logement sera considéré comme vacant.

### 7. DEPOT DE GARANTIE - CAUTION

Le locataire donnera au bailleur une caution de 300 € par logement le jour de l'entrée en jouissance des lieux (chèque ou numéro de carte de crédit), laquelle somme demeurera à disposition du bailleur pendant toute la location et sera restituée au locataire dans les 8 jours suivant son départ, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au bailleur pour des dépenses de nettoyage ou de réparations

ou pour le remplacement d'objets défectueux, détériorés ou manquants, même si ces faits n'apparaissent qu'après le départ du locataire, mais après information préalable de ce dernier.

### 8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Les installations sont livrées en bon état de marche et toutes réclamations les concernant, survenant plus de vingt-quatre heures après l'entrée en jouissance, ne pourront être admises. Les réparations après ce délai devront être supportées par le locataire qui demeurera également responsable des installations remises en bon état. Le locataire souffrira toutes réparations nécessaires sans pouvoir demander d'indemnité.

Le logement mis à disposition est meublé et équipé pour un usage normal de durée limitée.

Le locataire vérifiera l'inventaire à l'arrivée et signalera tout manque sous 24heures. Après ce délai, tout manque ou détérioration sera imputé au locataire.

Le locataire devra rendre le logement parfaitement propre et rangé, sauf à décider de payer le forfait nettoyage final.

### 9. CHARGES ET CONDITIONS

- Le nombre de personne occupant les lieux ne peut être supérieur à la capacité de couchages du logement loué.
- Les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité du locataire qui reçoit. Déclaration à l'accueil à l'arrivée.
- L'usage de taies, draps et housses de couettes est obligatoire. En cas de carence constatée, le linge sera fourni d'office et facturé à double tarif.
- Le bailleur se réserve le droit d'accès au logement pour toute vérification ou réparation.
- Les locataires doivent éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins (musique forte, éclats de voix, claquements de portières, etc.). Le silence doit être total entre 23h30 et 8 heures, sauf soirée organisée à la Grange.
- Chiens en laisse autorisés (sauf chiens d'attaque et chiens de défense dangereux, chiens de 1ère et 2ème catégorie) loi N°99-5 du 6/01/99. Présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour. Chats, chevaux autorisés.
- Il est interdit de fumer dans tout bâtiment (cendriers fournis pour fumer en terrasse). Barbecues interdits !
- Piscine 16m x 8m x 1.50m de profondeur, pataugeoire 6m x 3m x 0.35m de profondeur, non surveillées. Aire de jeux et installations sportives non surveillées. Il est impératif respecter limites d'âge et autres conditions affichées. Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents.
- Animations variables d'une saison à l'autre, réduites en dehors de la haute saison ou supprimées.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions présentes ou tout règlement affiché, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée aux règlements et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, le bailleur pourra résilier le contrat de location aux torts du locataire.

### 10. ASSURANCES

Le bailleur assure le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire (dégâts des eaux, incendie, bris de glace). Le locataire reste responsable de ses effets personnels (vol) et a l'obligation de signaler au bailleur, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

### 11. ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.